



## Litige entre syndic bénévole et CEE pour l'eau

Par **gacon**, le 10/11/2014 à 12:54

J'ai demandé au syndic de revoir ses calculs estimant qu'ils sont faux a l'amiable.J'ai avisé mon syndic qu'il serait payé fin de mois attendant une réponse et elle m'a fait une sommation de payer par la copropriété disant mon refus de payer alors que j'ai envoyé mon chèque de 77,80€ 28/10/14.MME VIEIRA m'a remis mon chèque dans ma boite a lettre.J'ai envoyé mon dossier pour expliquer mon cas a SEE 54528 LAXOU en recommandé.Ce chèque était établi a l'ordre de MM VIEIRA syndic que j'ai du refaire pour CEE en port simple a part.Ce chèque date du 30/10/14 mais il n'est pas encaissé ?.Je crains une arnaque?.Que dois je faire

image not found or type unknown



Par **moisse**, le 10/11/2014 à 16:42

Bonsoir,

IL vaut mieux recommencer l'exposé de votre situation peu compréhensible en l'état.

[citation]qu'ils sont faux a l'amiable[/citation]

Je suppose que vous avez demandé avec amabilité au syndic de justifier la somme demandée.

[citation]J'ai avisé mon syndic qu'il serait payé fin de mois attendant une réponse et elle m'a fait une sommation de payer par la copropriété disant mon refus de payer alors que j'ai envoyé mon chèque de 77,80€ [/citation]

Vous avez payé quoi exactement ?

En outre vous n'avez pas à vous consentir un délai de paiement, les charges sont exigibles

immédiatement.

[citation]J'ai envoyé mon dossier pour expliquer mon cas a SEE 54528 LAXOU en recommandé.Ce chèque était établi a l'ordre de MM VIEIRA syndic que j'ai du refaire pour CEE en port simple a part.[/citation]

See ou CEE qui Est-ce ?

Le fournisseur d'eau potable ou une société de recouvrement ?

[citation]Ce chèque date du 30/10/14 mais il n'est pas encaissé ?[/citation]

Tout le monde ne protège pas les chèques au jour le jour.

Ainsi un chèque établi à l'ordre du Trésor Public met souvent 3 ou 4 semaines avant que votre compte soit débité.

Par **gacon**, le **10/11/2014** à **17:09**

j'ai envoyé mon dossier a la Société des Eaux de l'Essonne SEE,service interne a 54528 laxou.Il m'a .Il m'a été facturé de juillet 2013 a juillet 2014 75m3 au lieu de 27m3,je n'ai pas reçu de réponse a ce sujet .Je demandait le trop perçu.Possédant mon dossier je présume que la SEE répondra.

Par **moisse**, le **10/11/2014** à **19:04**

Je ne comprends pas comment vous avez réussi à imbriquer le fournisseur d'eau et le syndic bénévole.

Soit vous disposez d' un compteur avec un abonnement propre, auquel cas vous n'êtes redevable que vis à vis de ce fournisseur.

Soit c'est la copropriété qui vous facture comme charge générale votre consommation, sur la base d'un compteur divisionnaire ou selon une clef de répartition connue.

Mais pas les 2 en même temps.

Par **gacon**, le **11/11/2014** à **11:12**

je dispose d'un compteur divisionnaire et c'est le syndic bénévole qui a fait le relevé

Par **moisse**, le **12/11/2014** à **10:16**

Bonjour,

Je déduis de vos propos que vous n'avez pas de compte propre chez le fournisseur d'eau en question et je ne vois pas pourquoi vous lui avez adressé un règlement qu'il aura peut-être du mal à affecter.

Vous n'êtes redevable de cette charge que devant la seule copropriété représentée par le syndic.

Par **gacon**, le 12/11/2014 à 12:55

Bonjour, J'ai retourné un autre chèque a la SEE après que mon syndic me l'ai remis dans ma boite a lettres pour éviter d'être taxé de refus.  
Merci

Par **moisse**, le 12/11/2014 à 19:10

Bonsoir,  
Vous n'avez pas à établir un quelconque règlement à ce fournisseur, que vous ne connaissez pas et qui ne vous connaît pas.  
Vous adressez un courrier recommandé au syndic es qualité "Mme Tartempion, syndic, 4 rue..." exigeant l'établissement d'une régularisation de charges concernant l'eau consommée, telle qu'elle ressort de votre compteur divisionnaire et de la facture globale du fournisseur dont elle joindra copie.

Par **gacon**, le 12/11/2014 à 20:21

Bonjour,  
Je vais suivre vos indications. Merci

Par **gacon**, le 15/11/2014 à 09:41

Bonjour, qu'advientra t il si mon syndic ne pas chercher le recommandé que vous m'avez dit de faire?.  
Merci

Par **moisse**, le 15/11/2014 à 09:53

Bonjour,  
Pour les prédictions d'avenir il faut savoir tirer les cartes.  
Mais vous avez toujours la possibilité de signification par huissier.

Par **gacon**, le 26/11/2014 à 10:59

Bonjour,  
J'ai bien reçu l'accusé de reception mais je n'ai pas eu de réponse. Dois je attendre la prochaine facture de janvier ou tenter une action?.

Merci

Par **moisse**, le **26/11/2014** à **11:41**

Bonjour,

Vous avez déjà eu réponse à vos questions.

Vous devez avoir un relevé de votre compteur divisionnaire ainsi qu'une copie de la facture globale.

Par **gacon**, le **14/01/2015** à **12:45**

Bonjour, le syndic n'a pas répondu disant qu'elle n'est plus mon syndic et n'a pas payé pour moi. J'ai été obligé de payer direct a la SEE. Un degat des eaux pour lequel je n'ai pas été prevenu a été réparé gratuit par plombier pour cacher le branchement du syndic sur mon tout al'égout. Mezci

Par **moisse**, le **14/01/2015** à **18:05**

Vos propos sont incompréhensibles.

Le mieux est de confier votre situation et vos intérêts à un avocat.

Par **gacon**, le **15/01/2015** à **10:31**

Bonjour,

Je n'ai pas d'avocat, une si petite affaire n'interesse personne

Par **moisse**, le **15/01/2015** à **11:29**

Encore faut-il en chercher un, ce que vous n'avez pas fait je crois.

Outre votre problème d'eau, vous avez un problème de charge, une servitude d'eau usée, rien ne paraît être bien régulier.

Par **gacon**, le **16/01/2015** à **13:17**

Bonjour, J'ai porté plainte contre mon ex syndic pour que le tribunal m'axe vers la maison de la justice pour trouver un avocat qui accepte une convention d'honoraires. Vous ne m'en avais pas trouvé un?. Je vais en chercher ailleurs

Par **moisse**, le **16/01/2015** à **14:16**

Vos propos sont hélas à nouveau peu compréhensibles.

Je ne vois pas comment votre plainte va déboucher, en l'absence de qualification pénale, s'agissant d'une affaire purement civile.

Enfin tous les avocats concluent des conventions d'honoraires. Sans doute voulez-vous évoquer une convention forfaitaire à la mesure de vos moyens.

Et ce n'est pas à moi de vous chercher un défenseur.